

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 09 juin 2023

❖ Séance du 09/06/2023

Les membres du conseil municipal de la commune de Merle-Leignec se sont réunis à 20h30 à la salle Du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 01/06/2023, Conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales.

❖ Etaient présents :

Rene AVRIL, Nicole BOYER, Bernard MAREY, Jérôme, BONNARD, Christian BAUGROS, Stéphanie DORVIDAL, Pascal FOREST

❖ Représentés :

Caroline CIVARD, Roger JULIAN, Alain LACHAT

❖ Excuses :

René NOAILLY

✓ Objet: Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire - DE 2023 06 01

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de

Leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

M. AVRIL René ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

✓ Objet : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - DE_2023_06_02

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier les demandes de subventions reçues en mairie.

Après avoir analysé chaque dossier, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions Suivantes :

- Société de chasse de Leignecq 200 €

✓ Objet : Demande de retrait de Loire Forez Agglomération (LFA) du périmètre du SGEV - DE_2023_06_03

Le Maire Expose : La Communauté d'agglomération Loire Forez exerce les compétences « eau » et « assainissement » en lieu et place de ses communes membres.

Lors de la prise des compétences, LFA s'est ainsi substituée de plein droit aux communes membres du Syndicat de gestion des eaux du Velay (SGEV) à savoir les communes de Merle-Leignec et Apinac.

Pour porter et piloter cette politique, LFA doit exercer directement les compétences eau et assainissement.

Aussi, le conseil Communautaire de LFA sollicite le retrait de LFA du SGEV par délibération du 30 janvier 2023.

Cette délibération s'inscrit dans la démarche de LFA d'assurer le plein exercice de ses compétences eau et Assainissement sur son territoire, tout en se laissant la possibilité de faire assurer l'exploitation des services d'eau et d'assainissement par le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay, selon le cadre juridique applicable.

La procédure de retrait de droit commun LFA du SGEV est précisée à l'article L.5211-19 du CGCT.

Le retrait ayant été approuvé par délibération n°7 du comité syndical du SGEV en date du 22 février 2023, le retrait doit être soumis à l'accord des membres du SGEV exprimé dans les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article : L.5211-5 du CGCT.

L'organe délibérant de chaque membre du SGEV dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour donner son accord sur le retrait envisagé.

Dans ce cadre, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de retrait de Loire Forez Agglomération du SGEV.

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement sur la demande de retrait de LFA du SGEV,
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Président du SGEV,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

✓ **Objet : REFERENT COMMUNAL FORET - DE 2023 06 04**

Le Maire expose : la Charte forestière de Loire Forez Agglomération a été signée pour 3 ans. Dans ce cadre, un annuaire des référents communaux va être mise en place.

Leur rôle : - un relais local pour la charte forestière

- faciliter les échanges avec les professionnels de la filière notamment dans le cadre des travaux forestiers
- être formé et informé sur la forêt et la filière

Il est proposé de désigner René AVRIL comme référent communal Forêt

Après en avoir délibéré le Conseil DECIDE à l'unanimité de désigner René AVRIL référent communal Forêt

✓ **Plus personne ne souhaitant s'exprimer Monsieur le Maire clôt la séance du conseil à 23h30**

